

OBJET : Signature de la convention de partenariat relative à la résidence de création et de transmission « Terres de Légendes » avec l'artiste Julien BLATTEAU

Annexe : Convention de partenariat relative à la résidence de création et de transmission « Terres de Légendes »

LE PRESIDENT,

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * L'ambition 4 de la charte du Parc : « valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble » ;
- * La délibération n°406-2023 du Comité syndical du 15 mars 2023 relative à la signature de la convention pour le pour le développement de résidences artistiques de territoires dans les Parcs naturels régionaux ;
- * La délibération n°429-2023 du Comité syndical du 06 décembre 2023 relative à la demande de subvention pour l'accueil d'artiste(s) en résidence dans le cadre du projet Terres de légendes.

Considérant que :

- * Dans le cadre des relations entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région SUD-PACA, et les Parcs naturels régionaux de la Région SUD, un appel à projet « Terres de légendes », commun à 3 Parcs naturels régionaux (Alpilles, Préalpes d'Azur et Sainte-Baume) a été lancé au début de l'année 2024 afin de choisir des artistes (ou équipe artistiques) pour mener, au sein de chaque Parcs, une résidence artistique de transmission.
- * Le comité de sélection composé des Parcs, de la Région SUD-PACA et de la DRAC PACA a retenu la proposition de l'artiste Julien BLATTEAU (Architecte).
- * Le dispositif « Terres de légendes » prévoit que le Parc supervise et accompagne l'artiste retenu dans sa résidence de création de transmission. La convention ci-annexée vient donc cadrer ladite résidence de Julien BLATTEAU.

Contenu :

L'artiste est retenu pour mener une résidence à compter du 19 juin 2024 et jusqu'au 01 août 2025 sur un total de **10 semaines**.

Le projet vise à assurer une présence artistique sur le territoire du Parc et à mettre en œuvre une résidence d'actions de transmission culturelle autour de la thématique « Terres de légendes », déclinée par les matériaux naturels et les connaissances et savoir-faire liés. Cela donnera lieu à des ateliers de pratique artistiques animés par l'artiste et des interventions complémentaires. La résidence conduira également à la réalisation d'une ou plusieurs œuvres participative(s).

Une autre vie s'invente ici

DECISION DU PRESIDENT

N ° 2 0 2 4 - 0 8

La durée, les engagements des parties et les modalités financières, entre le Parc et l'artiste, sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 de fonctionnement du Parc.

DECIDE

Article unique – D'approuver la signature de la convention de partenariat relative à la résidence de création et de transmission « Terres de Légendes » avec l'artiste Julien BLATTEAU et ses éventuels avenants.

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Plan d'Aups Sainte-Baume,

Le 17/06/2024

Michel GROS,
Président

